

NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES : 5000049085

SÉRIE DE QUESTIONS ET RÉPONSES – 002

Q2. Veuillez expliquer pourquoi, aux termes du critère obligatoire O3B.1 (Animation de groupe – Ressource intermédiaire), vous demandez ce qui suit :

ii. *Date de début et de fin du **coaching***

iii. *Nombre d'heures de **coaching** offertes*

Mêmes questions pour les critères d'évaluation C3A.3 et C3B.2

Comptez-vous remplacer « coaching » par « séances » ou « animation » ?

A2. Oui. Il s'agit d'une erreur dans la grille. La formulation est révisée tel qu'il est reflété dans la modification 002 à la demande d'offres à commandes (DOC).

Q3. La CCSN pourrait-elle réévaluer l'exigence relative au gouvernement fédéral associée aux critères techniques cotés par points des volets 1 à 3, plus précisément aux critères C1.1, C2.1, C3A.1 et C3B.1?

Ces critères indiquent que seule l'expérience acquise dans la fonction publique fédérale comme définie dans les annexes I à VI de la *Loi sur la gestion des finances publiques* est acceptée. Veuillez envisager d'élargir cette détermination pour y inclure l'expérience acquise dans un contexte d'administration publique ou au sein de la fonction publique fédérale ou provinciale. Dans son état actuel, cette exigence empêche l'inclusion d'encadreur(e)s très compétent(e)s et chevronné(e)s qui ont acquis de l'expérience au sein d'un gouvernement, mais qui n'ont pas cumulé le nombre d'heures requises uniquement au sein de la fonction publique fédérale.

A3. Le critère C1.1 demeure le même, et le critère C2.1 a été modifié pour y inclure l'expérience dans un gouvernement provincial; en ce qui concerne les critères C3A.1 et C3B.1, les échelles de répartition des points ont été modifiées. Voir la modification 002 à la DOC pour les révisions.

Q4. Pouvez-vous confirmer si vous sollicitez une offre technique, une offre financière et des attestations pour chaque volet, ou si nous pouvons fournir une offre technique pour chaque volet ainsi qu'une offre financière et des attestations pour l'offre globale?

A4. Idéalement, une offre technique, une offre financière et des attestations distinctes pour chaque volet/ressource seront présentées pour simplifier et accélérer le processus d'évaluation.

Veuillez également vous reporter aux remarques de la section 1.2.2 et de la pièce jointe 1 de la partie 3, énoncées ci-dessous.

Section 1.2.2

REMARQUE : Si un offrant soumet une offre pour plus d'un volet de travail, une offre distincte doit être soumise pour chaque volet.

REMARQUE : Si un offrant propose plusieurs ressources, il doit présenter une offre distincte pour chaque ressource.

Pièce Jointe de la Partie 3

Remarque 1 : Si un offrant propose plus d'une ressource par volet, chaque ressource sera évaluée en fonction des critères d'évaluation technique de façon indépendante, et l'offre financière évaluée sera également déterminée indépendamment de toute autre ressource proposée.

Remarque 2 : Si un offrant soumet une offre pour plus d'un volet de travail, une offre distincte doit être soumise pour chaque volet.

Remarque 3 : Si un offrant propose plusieurs ressources, il doit présenter une offre distincte pour chaque ressource.

Si l'offrant ne présente pas d'offre distincte, aux fins de l'évaluation, chaque ressource proposée sera traitée comme une Offre séparée. Le prix de l'offre financière évaluée pour chaque ressource sera calculé en additionnant les taux fournis dans le tableau pour la ressource individuelle et non pour toutes les ressources combinées.